

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, MABIRE Yoanick, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

DROIT DE PLACE

M. le Maire rappelle que la mairie a 3 tarifs de droit de place par jour (entre 6h30 et 22h30) sur la commune :

- 8 € sans électricité (véhicules utilitaires légers, types fourgon, camionnette...)
- 10 € avec électricité (véhicules utilitaires légers, types fourgon, camionnette...)
- 60 € pour tous les autres véhicules

Après renseignements auprès des communes avoisinantes faisant payer un droit de place pour des artisans ou des commerçants circulant avec des véhicules utilitaires légers, il propose de réduire le tarif proposé. Il suggère de mettre 3 € sans électricité et 5 € avec électricité pour ces véhicules.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de mettre les tarifs suivants :

- 3 € sans électricité (véhicules utilitaires légers, types fourgon, camionnette...)
- 5 € avec électricité (véhicules utilitaires légers, types fourgon, camionnette...)
- 60 € pour tous les autres véhicules

SDE76 – BORNE FORAINE (PLACE DE L'ÉGLISE)

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Ext-2022-0-76456-M5564** et désigné "Rue de la Clairière - Borne foraine" dont le montant prévisionnel s'élève à 18 558,24 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 773,26 € T.T.C.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 773,26 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal demande de prévoir plusieurs « jeux de clefs », et si possible de ne pas pouvoir les dupliquer facilement (comme la clé de l'église avec une carte sécurisée).

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes (2 contre, 1 abstention, 8 pour), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Les oppositions sont sur le principe de mise en place de borne électrique alors qu'il est demandé aux français une sobriété énergétique (faire des économies en électricité). Or en implantant de nouvelles bornes, il y aura plus de consommation électrique. De plus, les véhicules électriques sont aussi polluants qu'un véhicule thermique (la batterie non recyclable, l'électricité en quasi-totalité est produite par des centrales nucléaires ...).

M. le Maire précise que la décision d'implantation sera obligatoire en fin d'année 2025. À Motteville, il faudra à cette date, 2 bornes électriques qui pourront être installées sur un parking d'un terrain public ou privé (tant que ce parking est accessible à tous).

SDE76 : STADE DE FOOT

M. Guittet, Adjoint aux travaux et Monsieur le Maire rappellent que le Conseil Municipal avait déjà acté le projet de changer les éclairages du Stade de Football pour une remise aux normes. Suite à la réunion avec un représentant de la ligue de Football, il nous a indiqué les modifications à prévoir pour l'emplacement des éclairages si la commune décidait d'agrandir le terrain de foot à l'avenir (selon l'évolution du club et de ses équipes).

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2022-0-76456-M5664** et désigné "Stade de Foot " dont le montant prévisionnel s'élève à 63 993,98 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 27 762,92 € T.T.C.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 27 762,92 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra prévoir un aménagement de parking à proximité du terrain de foot (afin d'éviter tout incident ou gêne avec le voisinage (accès aux terrains agricoles ou Rue du Tortillard via la Rue du Stade), et un vestiaire pour les équipes féminines.

ÉCLAIRAGE PUBLIC : HORAIRE

M. le Maire a demandé conseil auprès de la Direction des Routes pour savoir s'il était utile de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit dans le centre bourg (Rue de la Clairière). Il indique que la plupart des communes ont leur éclairage public éteint la nuit, et qu'il n'y a pas eu plus d'accidents de véhicules recensés.

L'Etat demande une sobriété énergétique auprès des entreprises, des collectivités territoriales, aux français... La Mairie a déjà réalisé quelques économies d'électricité grâce aux changements des éclairages en Led sur l'ensemble de la commune. Le prix de l'électricité a fortement augmenté depuis le début de l'année (3 fois plus chère qu'en 2021), et il risque de continuer à augmenter.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité des votes :

- De réaliser une extinction de l'éclairage public du centre bourg (1 contre, 1 abstention, 9 pour)
- De réaliser une extinction générale de l'éclairage public de la commune entre 22h30 et 5h30 (1 contre, 10 pour)

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

M. le Maire rappelle que le contrat des illuminations de fin d'année pour une durée de 4 ans avec Réseaux Environnement s'est terminé en 2021. Pour cette année, il n'y a pas eu de renouvellement de ce contrat. M. le Maire présente deux devis : l'un de Réseau Environnement d'un montant de 1681.94 € TTC et le second de Garczynski d'un montant de 1608.00 € TTC.

Suite à la décision prise précédemment, il rappelle que les illuminations seront éteintes de 22h30 à 5h30, ce qui permettra de ne pas consommer d'électricité à l'excès.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise Réseau Environnement dont le devis correspond plus aux attentes.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 76

Vu l'article l452-47 du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes décide de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- Autoriser le Maire à signer les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

TERRAINS À RÉTROCÉDER À LA DEMANDE D'HABITAT 76 (aux Roseaux Saint Michel)

Suite à la délibération du 19 mai dernier, où le Conseil Municipal demandait qu'Habitat 76 réalise une proposition de prix pour le rachat de terrains (afin de correspondre aux bornages des clôtures ce qui ne correspond pas au véritable bornage des parcelles), avec une proposition de rachat du terrain accueillant la citerne à gaz et des terrains se situant devant les habitations.

M. le Maire fait lecture du courrier d'Habitat 76 du 22 septembre 2022, nous indiquant qu'au vu de l'estimation réalisée par les Domaines, celle-ci étant d'un faible montant, il n'y aurait pas de proposition de rachat des terrains. De plus, Habitat 76 ne souhaite pas faire de proposition de rachat des terrains situés devant les maisons ni celui qui accueille la citerne à gaz. Habitat 76 renouvelle sa proposition demandant que la mairie rétrocède gratuitement ces terrains (65 m² = 70 m² appartenant à la commune – 5 m² appartenant à Habitat 76).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ne prendront aucune décision sur cette rétrocession. En effet, il n'y a pas eu de majorité des votes pour accepter ou refuser cette proposition (6 abstentions, 1 contre le rachat, 4 pour le rachat).

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'une personne s'est présentée en mairie et a réalisé un devis approximatif pour une prestation de mise à jour du cimetière (plan, retraits des concessions expirées).

Les membres du Conseil Municipal demandent de se renseigner sur les règlementations en vigueur pour la gestion des cimetières, avant de se prononcer.

M. Guittet, Adjoint aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal qu'à la prochaine réunion il y aura une présentation du projet pour l'Allée Joseph Deneuve. Une réunion est prévue le 28 octobre prochain, avec le bureau d'études Etudis Aménagement et Habitat 76 afin de voir les aménagements possibles aux abords des immeubles.

M. le Maire informe que suite à l'avis du Conseil Municipal, les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 20 Janvier 2023 à partir de 18h30.

M. Guittet, Adjoint aux travaux, indique que les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue Alexis Ricordel devraient commencer la semaine prochaine.

M. le Maire informe que le samedi 5 novembre à 10h, une enseignante viendra se présenter pour éventuellement être la future directrice de centre de loisirs de Motteville pour l'été 2022. Celle-ci a obtenu le diplôme nécessaire (équivalence du BAFD).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il faudra prévoir une réunion afin de faire le point sur le PCS et le DICRIM.

QUESTIONS DIVERSES

M. Renoult informe que les parents ne respectent pas le sens de circulation du parking de l'école/salle des fêtes depuis la mise en place des panneaux de signalisation. M. le Maire va relancer l'entreprise qui doit effectuer le marquage au sol. Du fait du mauvais temps de ces dernières semaines, la pose n'a pas pu être réalisée. Une communication va être transmise à l'ensemble des parents pour la circulation sur le parking.

M. Renoult indique que suite à une fuite d'eau, allée des Tilleuls, une entreprise est intervenue sur la route et a dû réaliser une tranchée afin d'accéder au réseau d'eau et réparer la fuite. Seulement celle-ci n'a pas remis en état la route comme précédemment. M. le Maire lui demande de récupérer les coordonnées de l'entreprise afin de leur demander d'effectuer la remise en état de la route.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h07.